



PASSEPORT BIOMETRIQUE MINEUR

(1^{ère} demande ou renouvellement)

- Un formulaire CERFA** rempli et signé par le représentant légal, **y compris le cadre réservé à l'autorisation parentale (page 7 et 8).** (A retirer en mairie).
- Des timbres fiscaux** d'une valeur de :
(En vente libre dans les **bureaux de tabac** ou en **trésorerie.**)
 - **17euros** pour les mineurs de **moins de 15 ans**
 - **42 euros** pour les mineurs **de 15 ans et plus.**

Attention !

Les photos doivent être réalisées en photomaton agréé ou chez le photographe. Les autorités veulent un format spécifique, en couleur, ne pas sourire, avoir la bouche fermée, être sans lunettes, et avoir le visage dégagé...

- Une **pièce d'identité du représentant légal.**
- Le livret de famille concernant l'enfant.**
- Un **extrait d'acte de naissance de moins de trois mois** en original avec filiation complète, à demander à la mairie du lieu de naissance et **à fournir uniquement** dans le cas où l'enfant ne possède aucune CNI ou passeport en cours de validité.
- L'ancien passeport ET la carte d'identité** (si l'enfant est en possession des deux).
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (EDF, GDF, eau ...).

CAS PARTICULIERS :

- En cas de perte** : remplir une déclaration de perte (disponible en mairie).
- En cas de vol** : fournir la déclaration de vol (faite par le commissariat).

Et pour ces deux cas, merci de fournir, si possible, une autre pièce d'identité avec photo.

Si parents non mariés, en vie maritale, divorcés ou séparés :

- Autorisation de l'établissement du passeport sur papier libre, du parent qui ne rempli pas la demande.
- Copie recto verso de sa pièce d'identité.
- copie du jugement de divorce dans son intégralité

Si l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement la nationalité du demandeur :

- Fournir un document de nationalité française
- Et/ou Certificat de nationalité française
- Et/ou Décret de naturalisation
- Et/ou Déclaration d'acquisition de la nationalité française
- Et/ou Jugement d'acquisition de la nationalité française

! ATTENTION !

Tous les dépôts de dossiers doivent se faire sur rendez-vous (au 01.45.10.38.38), et aucune demande incomplète ne sera prise en compte par nos services.

Nous ne vendons pas de timbre fiscal.

Toute personne établissant un passeport doit être présente.

Aucune demande urgente ne sera prise en compte, à part dans deux cas spécifiques : décès et déplacement professionnel. (pour cela, fournir justificatifs appropriés avec bulletin de salaire original pour les professionnels)